6600 : résumé

Le projet de loi remplacera la loi du 6 juillet 1999 portant création d'un réseau national de pistes cyclables qui avait créé une base légale pour l’aménagement d’un réseau national fortement axé sur la sécurité des cyclistes en ciblant essentiellement un usage du vélo à des fins sportives ou touristiques.

Il est vrai que jusqu’ici le vélo a été perçu comme moyen de divertissement et non comme moyen de transport et que, tandis que 40% des trajets quotidiens portent sur une distance de moins de 3 kilomètres, seuls 13% de ces déplacements sont effectués à pied ou à vélo. Pourtant, il est établi qu’en milieu urbain, le vélo est le mode de transport le plus rapide et le plus efficace pour les distances se situant entre 1 et 3 km.

C’est pourquoi, par sa stratégie pour une mobilité durable (« MoDu »), le Gouvernement s’est fixé pour objectif qu’à l’horizon 2020, 25% des déplacements quotidiens se feront par le biais de la mobilité douce et a décidé de promouvoir le vélo comme moyen de transport.

Ainsi, le projet de loi sous rubrique a pour objectif de :

* contribuer à la réalisation d’une infrastructure susceptible de favoriser le vélo sur les trajets de courte distance inhérents aux activités de la vie quotidienne (trajets domicile-lieu de travail, courses ménagères, …) ;
* créer une législation permettant d’augmenter continuellement la part de la mobilité douce dans les trajets quotidiens ;
* prévoir une complémentarité entre les transports en commun et la mobilité douce ;
* créer un milieu favorable et flexible au développement du réseau ;
* motiver les communes à compléter le réseau national au niveau local.